

41 - Don de matériel photo pour une école d'enfants sourds au Bénin

M. l'Adjoint DUMONT, Rapporteur : L'Association ASUNOES-France (association universelle d'œuvres pour l'épanouissement des sourds), dont le siège social se trouve à Chauceenne dans le Doubs, organise une collecte de matériel photo dans le cadre d'une opération intitulée «Coup de pouce» aux apprentis photographes de l'école mixte pour sourds de Louho au Bénin afin de leur apporter du matériel qui leur fait cruellement défaut.

La photo occupe une place importante au Bénin, en effet chaque étape de la vie est l'occasion de faire des photos par un professionnel. Il y a donc un marché pour ces apprentis ainsi qu'une possible source de revenus pour l'école avec l'installation dans ses locaux d'un studio photo.

La Ville de Besançon propose de participer à cette opération à caractère humanitaire par le don à l'Association de quelques équipements provenant de son atelier Photo achetés entre 2000 et 2007. Ce matériel, listé ci-après, est encore en état de marche mais il est devenu incompatible avec les boîtiers numériques utilisés actuellement par les photographes et obsolète sur le marché européen :

- 1 boîtier Nikon D1x (n° de série 5120990)
- 1 boîtier Nikon D1x (n° de série 5107068)
- 1 objectif Nikon 35/135 mm f:3.5/4.5 (n° de série 508582)
- 1 objectif Nikon 35/70 mm f:2.8 (n° de série 288392)
- 1 flash Nikon SB 24 (n° de série 2380127).

Ce matériel photo sera sorti de l'actif municipal. Les écritures d'ordre correspondantes donneront lieu à inscription budgétaire lors d'une prochaine décision modificative, après constatation de la sortie effective des biens de l'actif.

En cas d'accord, le matériel sera confié à Yves PETIT, photographe et membre actif de l'association, puis acheminé par l'Association à l'école de Louho au Bénin dans le courant du mois de février.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition.

«M. LE MAIRE : C'est très bien et nous sommes tous d'accord».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer favorablement sur la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 22 janvier 2014.